

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2024

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, CHOTEAU Benoit, DEBONNET Brigitte, DUROT Sandra, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam.

ABSENTS NON EXCUSES : DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1 LELEU IUCIE a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie

Votants : 12

2024-40 Objet : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Budget primitif voté le 9 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2024 ;

Vu la fongibilité des crédits autorisée par le Conseil municipal à hauteur de 7.5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 et modifie les crédits comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
4541OPFI	+	1 700,00
2131	+	9 500,00
2151	+	3 400,00
2152	+	5 300,00
2188	-	4 500,00
TOTAL	+	15 400,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
4542OPFI	+	1 700,00
1321	+	3 600,00
1328	+	3 300,00
RI 021OPFI	+	6 800,00
TOTAL	+	15 400,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
23	+	6 800,00
6068	-	5 000,00
611	+	4 500,00
61521	-	1 300,00
615221	-	5 000,00
TOTAL		0,00

2024-41 : Approbation de la modification des statuts du SIVS

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3 (ROOSE M., SAVARY I. et THUILLIER S.)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 portant création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS),

Vu les statuts du SIVS modifié le 18/05/2021,

Vu la délibération n° 17/2024 du SIVS portant modification des statuts « compétence Action Sociale » (article 6.5)

Considérant la volonté des communes membres du syndicat intercommunal de proposer des activités hors temps scolaires aux jeunes de 10 à 17 ans,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIVS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la modification de l'article 6.5 des statuts du SIVS comme suit :

Article 6 - Compétences

6.5. Action sociale

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- En matière de petite enfance (0-3 ans) : construction, aménagement, création, entretien, gestion et fonctionnement d'une structure multi-accueil, mise en œuvre et gestion d'un relais d'assistant(e)s maternel(e)s ;
- **En matière de jeunesse : organisation d'activités hors temps scolaires pour les adolescents de 10 à 17 ans :**
 - **Une sortie en parc pour halloween : pour les jeunes de 12 à 17 ans**
 - **Un séjour nature et découverte : pour les jeunes de 13 à 17 ans**
 - **Un séjour nature et découverte aux vacances de pâques : pour les jeunes de 10 à 14 ans**
- En matière de personnes âgées : organisation, participation au CLIC.

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur Le Président du SIVS.

2024-42 Objet : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2024-30 du 27 juin 2024 afin de pouvoir transmettre aux familles des attestations de frais de garde pour crédits d'impôts (les frais de nourriture n'étant pas déductibles)

Les tarifs ne sont pas modifiés, il est juste précisé que la restauration est facturée au prix de 20€ pour la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'accueil de Loisirs sera facturé aux familles à la semaine comme suit :

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	60€ <i>soit 12€/jour</i>	47,5€ <i>soit 9,50€/jour</i>	35€ <i>soit 7€/jour</i>
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
2ème enfant	57,5€ <i>soit 11.50€/jour</i>	45€ <i>soit 9€/jour</i>	32,5€ <i>soit 6,50€/jour</i>
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
3ème enfant et au-delà	55€ <i>soit 11€/jour</i>	42,5€ <i>soit 8,50€/jour</i>	30€ <i>soit 6€/jour</i>
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	QF < 11 000€
1er enfant	90€ <i>soit 18€/jour</i>	80€ <i>soit 16€/jour</i>	70€ <i>soit 14€/jour</i>
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
2ème enfant	87.50€ <i>soit 17.5€/jour</i>	77.50€ <i>soit 15.5€/jour</i>	67.5€ <i>soit 13,50€/jour</i>
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration
3ème enfant et au-delà	85€ <i>soit 17€/jour</i>	75€ <i>soit 15€/jour</i>	65€ <i>soit 13€/jour</i>
	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration	dont 20€ de restauration

Tarifs pour enfants allergiques ne prenant pas le déjeuner (sur justificatif médical)

RUMEGEOIS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
1er enfant	40€ soit 8€/jour	35€ 7€/jour	soit 30€ soit 6€/jour
2ème enfant	37.5€ soit 7.50€/jour	32.50€ soit 6.50€/jour	27,50€ soit 5,5€/jour
3ème enfant et au-delà	35€ soit 7€/jour	30€ soit 6€/jour	25€ soit 5€/jour

EXTERIEURS	QF > 13 000€	13 000€ > QF > 11 000€	11 000€ > QF
	70€ soit 14€/jour	60€ 12€/jour	soit 50€ soit 10€/jour

TARIFS DE LA GARDERIE : Matins 1,50€ Soirs 1,50€ Matins et soirs : 3€

Le coefficient familial correspond au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.
Le tarifs Rumegeois s'applique :

- aux enfants dont l'un des parents habite la commune de Rumegies
- aux enfants extérieurs, dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies mais le coefficient familial appliqué est celui des parents.
- Aux enfants, dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre.

Les inscriptions sont définitives et facturées à la semaine. En cas de jour férié pendant le centre, les tarifs seront calculés en fonction du nombre de jours effectifs. En cas d'absence, seul un certificat médical transmis sous 48H permettra un éventuel remboursement.

A compter du centre de Toussaint 2024, les inscriptions, étant limitées aux capacités d'accueil du centre, seront priorisées comme suit :

- Prioritaires : les enfants dont l'un des parents est domicilié à RUMEGIES.
- Puis, les enfants dont les grands parents sont domiciliés sur Rumegies, ceux dont l'un des parents travaille sur Rumegies au moment du centre et les enfants scolarisés à RUMEGIES.
- Enfin s'il reste de la place dans les tranches d'âge : Tous les autres enfants.

Il est précisé que dans chaque type de priorité les dossiers d'inscription sont priorisés par ordre d'arrivée.

2024 – 43 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – French Belgium Border 44 Memory

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association French Belgium Border 44 Memory pour les frais occasionnés lors des festivités organisées pour les 80 ans de la libération.

2024 – 44 SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET DE SA CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2024,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

- TRAVAUX INTERIEURS EGLISE SAINT BRICE – Mise en lumière et chauffage.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT	335 340.52	FCTVA (16,404 % du TTC)	66 011.11
TVA (20 %)	67 068.10	Autofinancement communal (total dépenses TTC - subventions - FCTVA)	336 397.52
TOTAL DES DEPENSES	402 408.63	TOTAL DES RECETTES	402 408.63

Il est bien entendu que ce fond de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur les opérations d'investissement.

Et que le projet présenté fera l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 168 198.76€ dans le cadre des travaux intérieurs de l'Eglise Saint Brice
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

2024-45 : MARCHÉ PUBLIC : Attribution du marché de travaux pour la rue Morimetz

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire, rappelle aux membres du conseil que la commune va aménager des trottoirs PMR rue Morimetz.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée pour les travaux. Cette consultation a été lancée le 2 juillet 2024 pour une remise des offres fixée au 26 juillet 2024 à 12H00.

A la date limite de réponse, 3 offres ont été reçues :

- TCL Rue César Dewasmes à Vieux-Condé
- COLAS ETABLISSEMENT DE VALENCIENNES, ZAC des poutrelles à TRITH SAINT LEGER
- EIFFAGE ROUTE, rue 19 mars 1962 à MARLY

Les trois offres sont recevables et ont fait l'objet d'une analyse par SG INGENIERIE, et ce conformément aux critères du règlement de la consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le lot unique à TCL pour un montant de 295 000€ HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Rappelle que les crédits sont inscrits au budget

2024-46 Objet : ACQUISITION : Achat Parcelles cadastrées A3624p, 3625p et 3628p

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (CHOTEAU Benoit)

Madame le Maire rappelle qu'au Plan Local d'urbanisme un emplacement réservé est inscrit pour une aire de stationnement sur la parcelle A3625 située à l'angle de la rue Molière et de la rue Eugène Millecamps.

Madame le Maire a proposé à la propriétaire d'acquiescer les parcelles, qui a accepté cette vente à la commune, au prix de la fourchette haute fixée par l'estimation des domaines en date du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, d'une partie des parcelles cadastrées A 3624, A3625 et A3628, estimée par découpage parcellaire, à 546m2 situées à l'angle de la rue Molière et de la rue Eugène Millecamps à RUMEGIES et appartenant à Madame DENORME-DELAHAYE, pour un montant de 28 255.50€.
 - Dit que les frais de géomètres sont supportés par la commune.
 - Autorise Madame Le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.
- Ces crédits sont repris au budget primitif.

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



